



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 11 juillet 2022

18h00 Salle des Fêtes de Sainte Christie d'Armagnac

Présents : BARSACQ Franck, BOISON Maurice, CAMAZZOLA Robert, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, THIEUX-LOUIT Véronique, TUMÉLÉRO Hélène (suppléante de DUPRONT Didier).

Excusés : BEYRIES Philippe, DUCLAVÉ Jean, CAILLAVET Isabelle, ESPERON Patricia, BROSSARD Frédérique, NETO Barbara

Procuration :

Absents : DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian.

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	11
Nombre d'excusés	6
Nombre de procurations	0

Le Président, M. Michel GABAS, préside ce Comité Syndical. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Vincent GOUANELLE, est désigné secrétaire de séance.

Les règles édictées par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 restent d'application jusqu'au 31 juillet 2022 pour les réunions du Comité Syndical :

- Les règles de quorum réduit demeurent : le Comité peut délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres est présent ;
- Un membre de l'assemblée délibérante peut toujours être porteur de deux pouvoirs.

Ordre du jour de la séance

PARTIE 1- FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

PARTIE 2- PROJETS ET ACTIONS DU PETR

- Approbation du Contrat de Réciprocité entre Toulouse Métropole et le PETR ;
- Lettre d'intention relative à l'appel à projet « projets agro-environnementaux et climatique » (PAEC) – campagne 2023
- Etat d'avancement des cahiers de la transition / calendrier prévisionnel ;
- Convention de prêt avec le Conseil Départemental du Gers pour l'exposition « alimentation durable » ;
- Présentation des futures politiques contractuelles.

PARTIE 1

Fonctionnement administratif

Délibération n°1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 4 juillet 2022. Monsieur le Président informe qu'il n'a reçu aucune modification. Il demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 sans modification.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques		X			
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					

DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène			X		POUR
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony		X			
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

PARTIE 2

PROJETS ET ACTIONS DU PETR

Délibération n°2 : Approbation du projet de Contrat de Réciprocité entre Toulouse Métropole et le PETR

Le Président rappelle la délibération n°4 du 27 juin 2022 par laquelle le Comité Syndical prenait acte du débat sur le projet de contrat de réciprocité entre Toulouse Métropole et le PETR.

Le Président en synthétise à nouveau les principaux éléments :

Dans le cadre du volet « coopération » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre le PETR et l'Etat, le Président expose qu'il souhaite porter de nouvelles ambitions en matière de coopération inter-territoriale.

Le Président indique que le Pays d'Armagnac occupe une place tout à fait singulière au sein de la Région Occitanie qu'il gagnerait à mieux valoriser en s'associant avec la capitale régionale. C'est la raison pour laquelle, **le Président a étudié l'opportunité d'une collaboration avec Toulouse-Métropole dans le cadre d'un Contrat de Réciprocité** dont la vocation est de formaliser les coopérations mutuellement bénéfiques entre territoires urbains et ruraux.

Cette démarche a reçu un accueil favorable de la part du Président de Toulouse-Métropole. De son point de vue, l'accélération du réchauffement climatique et l'accentuation de ses conséquences imposent à la Métropole une « alliance des territoires » propre à renforcer leurs capacités à s'adapter. La résilience de la Métropole dépend ainsi des coopérations qu'elle tisse avec les territoires ruraux qui l'entoure.

Si le périmètre du Pays d'Armagnac ne jouxte pas celui de Toulouse Métropole et si les échanges fonctionnels restent limités, les deux entités ont en commun une identité affirmée et reconnue à l'échelle régionale comme à l'échelle nationale, basée sur des savoir-faire et des filières d'excellence ainsi qu'un patrimoine d'exception. Cette caractéristique a fait émerger des intérêts partagés.

Le Président présente la structuration du contrat, ses orientations stratégiques, les modalités opérationnelles et financières ainsi que sa gouvernance.

La coopération avec Toulouse Métropole peut s'organiser autour de 4 thèmes communs :

- Le tourisme
- La valorisation patrimoniale et culturelle
- L'alimentation, l'agriculture et les circuits courts de proximité
- La transition écologique et énergétique

Quatre projets de fiche thématique joints au présent rapport proposent des objectifs, des intentions de coopération ainsi que des partenaires potentiels.

Le Président précise que le contrat de réciprocité ne donne pas lieu à un quelconque soutien financier direct. **La plus-value de la démarche réside dans :**

- l'accès à un nouveau réseau d'acteurs issus du monde de la recherche, de la formation, des entreprises, des initiatives citoyennes et associatives ;
- la perspective de saisir de nouvelles opportunités de développement ;
- le mécénat de compétence et le transfert d'ingénierie ;
- les échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

A la marge, le contrat de réciprocité peut offrir la possibilité de capter de nouvelles sources de financements de manière indirecte, en se positionnant sur des dispositifs inaccessibles aujourd'hui par le PETR ou les acteurs locaux.

D'un point de vue opérationnel, le Président du PETR souhaite fonder le contrat de réciprocité sur **quelques principes pragmatiques :**

- S'appuyer sur les partenariats existants qui unissent d'ores et déjà les acteurs de l'Armagnac et de la métropole toulousaine ;
- Mobiliser l'expertise, les compétences et les savoir-faire de chacun ;
- Donner, au travers du contrat de réciprocité, un cadre politique et stratégique pluriannuel ;
- Phaser les actions dans le temps afin de développer progressivement la coopération sur la base de projets concrets impliquant les deux partenaires et entraînant les acteurs locaux des deux territoires.

En matière de gouvernance, le pilotage et l'animation du contrat de réciprocité repose sur les modalités suivantes :

- Rencontre annuelle entre les présidents des établissements de coopération intercommunale signataires ;
- Echange régulier entre les élus en charge des thématiques communes ;
- Réunions trimestrielles entre des référents techniques ;
- Information coordonnée sur les actions menées de concert et évaluation annuelle de la mise en œuvre du contrat.

Seront associés, en fonction des sujets et des projets, l'Etat, la Région Occitanie et le département du Gers.

Le Président indique que les membres du Comité Syndical pouvaient apporter des contributions pour le 6 juillet 2022 au plus tard.

Il précise que l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole a approuvé le projet de Contrat de Réciprocité.

Le Président dit qu'il n'a pas reçu de contributions. Il met donc en débat le contrat de réciprocité tel que présenté lors de la séance du 27 juin 2022.

Pas d'interventions des membres du Comité Syndical.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE le Contrat de Réciprocité entre le PETR et Toulouse-Métropole ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de réciprocité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.**

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques		X			
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			

CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène			X		POUR
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony		X			
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délibération n°3 : Lettre d'intention relative à l'appel à projet « Projets Agro-environnementaux et climatique » (PAEC) / Campagne 2023

Monsieur Le Président rappelle que l'appel à projets régional « PAEC » a été présenté succinctement au cours des questions diverses du Comité Syndical du 27 juin 2022.

Le directeur du PETR explique que la mise en œuvre d'un PAEC constitue une démarche territoriale intégrée dans son projet politique global. En effet, le PETR a choisi d'orienter son projet de territoire vers des objectifs de transition écologique.

Aussi, le portage du PAEC est un outil supplémentaire permettant de soutenir financièrement et techniquement les actions poursuivies pour la préservation de la biodiversité et le confortement des pratiques agricoles durables.

L'intérêt de gérer un Projet agro-environnemental et climatique à l'échelle du PETR est de permettre aux agriculteurs volontaires de souscrire à une plus grande diversité de MAEC, sur des périmètres élargis par rapport à 2014/2020.

Ce dispositif s'intègre pleinement dans une démarche plan-climat mutualisée par les communautés de communes à l'échelle du PETR qui vise notamment à mettre en œuvre des mesures favorables à l'adaptation au changement climatique.

La gestion d'un PAEC contribuera à renforcer les collaborations entre les élus locaux et la profession agricole.

En Occitanie, le dispositif régional identifie 4 objectifs qui sont par ordre de priorité :

- L'eau
- La biodiversité remarquable
- L'agropastoralisme
- La transition agro-écologique

Il est proposé que le PETR se positionne sur les enjeux suivants :

Enjeu 2 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE REMARQUABLE

Le PETR mène des actions de sensibilisation, de valorisation du patrimoine naturel, ce patrimoine naturel ayant été identifié comme un des atouts majeurs du Pays. Il est le gestionnaire de 2 sites Natura 2000 depuis 2018. L'Armagnac est notamment le berceau de la plus grosse population de Cistude d'Occitanie, en lien avec son réseau

dense et ancien d'étangs, et concentre de très nombreuses zones humides, accompagnées par la CATZH depuis 2003. Un des premiers programmes agri-environnementaux d'Occitanie a d'ailleurs porté sur la préservation des étangs et de la Cistude, en 1995. De nombreux autres milieux et espèces remarquables se côtoient sur le Pays d'Armagnac, qui répondent aux enjeux de la stratégie régionale : Tourterelle des Bois en lien avec le bocage, milieux agro-pastoraux et leurs cortèges de papillons et Odonates en lien avec le réseau hydrographique et de plans d'eau très dense.

Enjeu 3 : PRESERVATION DE L'EQUILIBRE DES MILIEUX AGROPASTORAUX

La partie Sud du Pays d'Armagnac est une terre traditionnelle de polyculture élevage, et les milieux herbagers, en mosaïque avec les bois, les vignes et les grandes cultures, y remplissent des services écosystémiques essentiels. Ils contribuent à la protection du milieu naturel ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale. Ils atténuent le changement climatique par le stockage de carbone dans les sols, limitent les risques naturels, inondations, glissements de terrain et érosion, très problématiques dans ces terres de coteaux.

Ce territoire de l'Armagnac est un maillon essentiel à la grande continuité écologique des milieux agro-pastoraux qui relie les Pyrénées au Massif central et à l'ouest de la France, trame d'intérêt national mais aussi européenne, identifiée dans le programme Life COTEAUX Gascons. Or, il subit, depuis 20 ans, une diminution de l'activité d'élevage d'herbivores, et le risque de retournement des prairies permanentes et leur transformation en grandes cultures ou vignes est réel, en lien avec un faible soutien de ces exploitations d'élevage hors zones de montagne.

Le maintien des systèmes herbagers est essentiel ; aussi cet enjeu est-il proposé, en continuité avec le PAEC BARM de la programmation précédente, en synergie avec le LIFE COTEAUX GASCONS porté par l'ADASEA du Gers, qui, jusqu'en 2025, entend restaurer cette trame des milieux agro-pastoraux, en résonance avec les actions du PETR pour le développement économique (dont la création d'un nouvel abattoir) et le Programme Alimentaire Territorial.

Enjeu 4 Climat – Transition agro-écologique / Sous-enjeu « SOUTIEN DES EXPLOITATIONS - MAINTIEN DE LA POLY-CULTURE-ELEVAGE »

En complément et continuité de l'enjeu 3, au-delà du seul soutien des seules exploitations spécialisées dans l'élevage herbager, le maintien des exploitations de polyculture-élevage est également essentiel, dans ce territoire, au maintien des surfaces agro-pastorales et de l'activité d'élevage d'herbivores de qualité, toujours en synergie avec

le Life Coteaux Gascons, le Programme Alimentaire Territorial et les actions de développement économique du PETR.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer une lettre d'intention du PETR afin d'informer la DRAAF Occitanie de sa volonté de déposer une candidature pour le 30 septembre 2022.

La durée du PAEC s'étale sur la période 2023/2025 soit 3 ans.

A ce stade, **l'estimation du nombre de contrat et des montants financiers** nécessaires pour répondre au besoin identifiés sont les suivants :

- Tranche 2023 : 120 – 802 500 €
- Tranche 2024 : 20 – 330 000 €
- Tranche 2025 : 50 – 830 000 €
- Total Contrats : 1 962 500 €

Les chiffres sont indicatifs. Cette estimation est basée en partie sur le précédent PAEC « BARM » entre 2015 et 2022.

Le Président met en débat cette proposition d'action du PETR.

Mme Martine LABORDE pose la question des périmètres des zones humides. Elle rajoute qu'il serait dommage de les restreindre uniquement aux étangs d'armagnac dans la mesure où le périmètre du PETR présente une multitude de zones humides disséminées.

Le directeur répond que les zonages sont définis par la DRAAF Occitanie sans que les opérateurs aient la moindre marge de manœuvre pour les adapter à des contextes locaux.

Mme Martine LABORDE pointe la nécessité d'alléger les contraintes imposées aux agriculteurs au travers de MAEC qui sont un frein à la contractualisation.

Le directeur répond que, effectivement, les retours d'expériences montrent que certaines MAEC sont peu contractualisées en raison des engagements très contraignants imposés à l'agriculteur. De plus, la lourdeur administrative des dispositifs a conduit à d'importants retards de paiement sur la génération précédente (2014/2020). L'exploitant doit évaluer le rapport bénéfices/obligations.

M. Maurice BOISON demande quels sont les engagements liés à la MAEC « tourterelle des bois ».

Le directeur répond qu'il n'est pas en mesure aujourd'hui de détailler le contenu de chaque MAEC.

La liste des MAEC, leurs cahiers des charges, leurs montants d'aide annuel pour une durée de 5 ans sont définis au niveau national ce qui peut poser des difficultés d'application en fonction des spécificités locales. La marge de manœuvre des opérateurs réside dans le choix judicieux des MAEC qui paraissent les plus appropriées au contexte du territoire et aux pratiques. La phase d'élaboration du PAEC doit permettre de préciser la liste des MAEC retenues pour chaque enjeu.

Par la suite, une fois le PAEC approuvé par la DRAAF Occitanie, l'animateur responsable de sa mise en œuvre a la charge d'informer les agriculteurs concernés. Les MAEC sont des mesures incitatives. Chaque agriculteur est libre de contractualiser ou pas.

Le Président insiste à nouveau sur le fait que les MAEC sont contractualisées sur la base du volontariat. Il n'y a pas d'obligation mais dès lors que l'exploitant souscrit à une MAEC, il doit en respecter le cahier des charges sans adaptation possible.

Le dispositif est similaire à celui appliqué dans les zones Natura 2000.

Mme Véronique THIEUX-LOUIT demande si les enveloppes sont disponibles dès aujourd'hui. Elle relate son expérience d'agricultrice où sa demande de MAEC a été rejetée faute de financement disponible.

Le directeur explique que les enveloppes spécifiques sont déterminées pour chaque enjeu. A la fin de la période 2014/2020, certaines enveloppes étaient épuisées.

La contractualisation de nouvelles MAEC pour la période 2023/2027 est subordonnée à l'approbation des PAEC.

Maurice BOISON intervient pour expliquer que, du moment que les MAEC peuvent apporter un plus pour l'agriculteur, la démarche proposée par le PETR est intéressante.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- Autorise Monsieur le Président à signer une lettre d'intention du PETR afin d'informer la DRAAF Occitanie de sa volonté de déposer une candidature pour le 30 septembre 2022 ;

-DIT QUE, le projet de candidature sera débattu en conseil syndical avant son dépôt à la DRAAF Occitanie.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques		X			
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène			X		POUR
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR

NETO	Barbara	CHAULET	Anthony		X			
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délibération n°4 : Etat d'avancement des cahiers de la transition / calendrier prévisionnel

Le Président établit un point d'étape s'agissant de la démarche plans climat « Cahiers de la transition du Pays d'Armagnac ».

Il rappelle le contexte d'élaboration de ce document et de mutualisation de la démarche à l'échelle du PETR.

Le Président rappelle que cette démarche répond à différents besoins :

- Poursuivre et mutualiser la démarche « plans climat » à l'échelle du PETR
- Mobiliser et informer les élus des 4 Communautés de communes sur les questions de transition,
- Structurer, coordonner et planifier l'action publique locale dans ce domaine de manière collective et coopérative,
- Intégrer les projets dans une démarche « plan climat » avec effet de levier auprès des cofinanceurs.

L'état des lieux ayant été finalisé dans le cadre d'un groupe de travail associant les présidents des Communautés de communes et leurs équipes, en concertation étroite avec les partenaires institutionnels et techniques, le Président présente :

- Les modalités de compte-rendu de ce travail dans chacune des communautés de communes ;
- Les étapes et le calendrier prévisionnel en vue de la construction des stratégies intercommunales et de leurs plans d'action, à savoir :
 - Phase 1 : Atelier de la fresque du climat
 - Phase 2 : Présentation de l'état des lieux
 - Phase 3 : Ecriture des plans d'action

Il évoque enfin la nécessité d'adapter le cadre d'action du PETR à la situation actuelle en mettant à jour les termes de la délibération qui définissent cette démarche. Celle-ci sera présentée devant les Conseils communautaires au cours du quatrième trimestre 2022.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de prendre acte des propositions débattues en séance telles que présentées en annexe.

Mme Martine LABORDE propose que les membres du Bureau ou du Comité Syndical puissent prendre connaissance de l'état des lieux préalablement aux réunions des conseils communautaires afin de contribuer à l'élaboration de la présentation, de lever des questions, d'identifier des problèmes éventuels, de tenir un langage commun à tous les membres du Comité Syndical lors des présentations.

Le Président et les membres de l'assemblée retiennent cette proposition. Le format, la date et le lieu seront précisés ultérieurement.

S'agissant des ateliers des fresques du climat, **le Président**, demande pourquoi ceux-ci sont prévus à l'échelle des communautés de communes. Dans le but de limiter le nombre de réunion, peut-on envisager d'avoir un seul atelier à l'échelle du Pays ?

Le directeur explique que le nombre idéal de participants pour ce type d'exercice est d'une quinzaine de personne. C'est pourquoi, l'échelle de la communauté de communes est pertinente. D'autre part, l'élaboration des plans climats, et notamment les plans d'actions, par chaque EPCI va se nourrir du contenu des fresques du climat.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ACTE toutes les propositions débattues en séance

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques		X			

BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène			X		POUR
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony		X			
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délibération n°5 : Convention de prêt avec le Conseil Départemental pour l'exposition « alimentation durable »

Le Président sollicite auprès du Conseil Départemental le prêt de l'exposition « alimentation durable » dans le but d'enrichir les supports exposés lors du festival international de l'alimentation durable qui se tient à Lupiac les 5 et 6 août 2022.

Cette initiative se déroule dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Armagnac. Le Festival de Lupiac s'inscrit dans le programme d'investissement pluriannuels porté par le PETR et financé par le Programme National Alimentaire.

Le Président demandera aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention de prêt.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de prêt.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques		X			
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					

DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène			X		POUR
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR
NETO	Barbara	CHAULET	Anthony		X			
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE-RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

Délibération n°6 : Présentation des futures politiques contractuelles

Le Président expose le futur cadre des politiques contractuelles porté par la Région Occitanie et les fonds européens.

Il présente les éléments connus à ce jour concernant l'élaboration du prochain Contrat Territorial Occitanie et ses déclinaisons au travers notamment :

- du dispositif Bourg Centre

- du dispositif Grand Site
- de l'appel à projets LEADER
- de l'appel à manifestation d'intérêt FEDER

Eric GAILLARD présente le schéma d'ensemble des politiques contractuelles régionales basées sur la feuille de route stratégique de la Région, le "Pacte Vert".

A partir d'un contrat-cadre, le Contrat Territorial Occitanie, seront déclinés aussi bien les dispositifs d'intervention de la Région dont Grand Site Occitanie et Bourgs-Centres que les programmes européens, FEDER et FEADER via Leader.

En termes de calendrier, le PETR doit répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt FEDER avant le 16 septembre, à l'Appel à Candidatures Leader avant le 30 octobre, tout en rédigeant le nouveau Contrat territorial Occitanie avant la mi-novembre, pour un passage en CP en décembre.

Eric GAILLARD présente les grandes lignes du programme FEDER, notamment les cas d'exclusion de 4 communes pour une partie des mesures et les seuils de montant d'opération à atteindre en vue de prétendre au FEDER. Ce dernier est d'autant plus important qu'il nécessitera de réaliser des arbitrages entre FEDER et Leader afin d'être en mesure de "servir" un maximum de projets à cheval sur ces 2 fonds.

S'agissant des dossiers déposés au titre du Contrat Territorial Occitanie

Le Président demande quand seront connus les nouveaux critères d'intervention de la Région Occitanie.

Le responsable des programmes du PETR, Eric GAILLARD, répond que la date de validation des nouveaux critères de la Région a été repoussée à deux reprises et que cette validation devrait intervenir (pas de certitude) à la CP d'octobre.

Mme Véronique THIEUX LOUIT demande ce qu'il advient des dossiers déposés en début d'année.

Eric GAILLARD indique que les dossiers sont en attentes et seront instruits sur la base des nouveaux critères entre octobre et décembre. La participation de la Région, telle qu'elle a été définie dans les plans de financement prévisionnels, est donc susceptible d'être modifiée sensiblement par la Région Occitanie.

Mme Véronique THIEUX LOUIT demande si l'autorisation de démarrage des travaux est remise en question.

Eric GAILLARD répond que non, le récépissé de dépôt de dossier vaut autorisation de commencement. Il rappelle néanmoins que le dépôt d'un dossier ne garantit pas que la subvention sollicitée soit octroyée en tout ou partie.

S'agissant des critères d'accès au nouvel appel à projet FEDER

M. Vincent GOUANELLE regrette la distinction faite pour les communes qui sont considérées comme des aires urbaines au sens de la définition de l'INSEE (Condom, Nogaro, Vic-Fezensac/Marambat) et qui, en application des critères retenus par la Région, sont inéligibles à une partie des crédits FEDER

S'agissant du recensement des projets

Eric GAILLARD rappelle qu'il a sollicité chaque commune et chaque communauté de communes afin d'identifier les futurs projets. A cette fin, un tableau excel a été adressé par courrier électronique dans le but de rassembler les informations minimales pour la prise en compte des projets en cours d'élaboration ou de réflexion.

Le Président insiste sur l'importance de la remontée des projets auprès de l'équipe du PETR comme cela se fait à chaque génération de programme LEADER.

Eric GAILLARD renchérit en indiquant que la connaissance des projets à venir est une donnée essentielle pour une bonne articulation et une bonne optimisation des fonds européens. Le nouvel appel à projets FEDER amène à définir des lignes de partage claires avec le programme LEADER.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la présentation du cadre des futures politiques contractuelles.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- PREND acte de la présentation du cadre des futures politiques contractuelles telle que présentée en annexe.

Titulaires		Suppléants		Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ	Franck	DUPUY	Alain	X				POUR
BEYRIES	Philippe	CHABREUIL	Jacques		X			
BOISON	Maurice	PEROTTO	Aline	X				POUR
BROSSARD	Frédérique	LABEYRIE	Nicolas		X			
CAILLAVET	Isabelle	BOURGUIGNON	Jean-Claude		X			
CAMAZZOLA	Robert	ANDRIEU	Philippe	X				POUR
DESJARDINS	Lionel	HEBERT	Benoît					
DUBOS	Patrick	BIEMOURET	Gisèle					
DUCLAVE	Jean	DUCERE	Jean		X			
DUPRONT	Didier	TUMÉLÉRO	Hélène			X		POUR
ESPERON	Patricia	FERNANDEZ	Xavier		X			
GOUANELLE	Vincent	SPOERRY	Quitterie	X				POUR
GABAS	Michel	LABARRERE	Nicole	X				POUR
HAMEL	Bernard	SEMPE	Bernard	X				POUR
LABORDE	Martine	DHAINAUT	Annie	X				POUR
MAURAS	Marie-Claude	CLAVÉ	Gabrielle	X				POUR
MELIET	Nicolas	MESTE	Michel	X				POUR

NETO	Barbara	CHAULET	Anthony		X			
THIEUX LOUIT	Véronique	BROSSARD	Sandrine	X				POUR
TINTANÉ	Isabelle	ROLANDO	Carole					
TOUHE- RUMEAU	Christian	RODRIGUEZ	Jean					

ANNEXES

- Etat d'avancement des cahiers de la transition / calendrier prévisionnel
- Présentation des futures politiques contractuelles

SIGNATURES

Le Président,
Michel GABAS

Le secrétaire de séance,
Vincent GOUANELLE